



1. CONTEXTE

I. Objectif de la fiche

LIMITER L'ÉMISSION ET LA DIFFUSION DE POUSSIÈRES DÉCOULANT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FORAGE.

Cette fiche indique les mesures de base (MB) qui sont mises en œuvre sur les chantiers pour limiter les émissions dans l'air.

Des recommandations (R) peuvent également être proposées sur la base des bonnes pratiques.

Certaines situations particulières peuvent également nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Pour ces cas de figure, il est nécessaire de prendre contact avec le SABRA.

TERRASSEMENT & FORAGE

II. Problématique

Poussières :

Les poussières, en particulier les poussières fines (PM10, PM2.5) sont nocives pour la santé (affection des voies respiratoires, cancérigènes, etc.).

III. Champ d'application de la fiche

Descriptif des opérations concernées :

De par leur nature, les travaux de terrassement et de forage peuvent libérer une grande quantité de poussières. La gestion des matériaux d'excavation et de forage doit être faite en minimisant la libération de poussières.

Codes CFC associés : 114, 171, 174, 177

Principaux corps de métier concernés :

Terrassier et travaux spéciaux

Information et contacts :

SABRA - SPMA :

☎ 022 388 80 50

✉ chantiers.sabra@etat.ge.ch



2. MESURES

V. Avant l'ouverture du chantier

MB-1

Définir les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières : matériel et main d'œuvre, intégration dans le planning et le devis.

MB-2

S'informer et s'accorder sur les mesures à mettre en place avec les autres entreprises intervenantes.

VI. Au début des travaux

MB-3

Contrôler la présence d'un filtre à particules sur les machines de chantiers.

MB-5

Lors de l'utilisation d'un concasseur, veiller à ce qu'il soit équipé d'un système de dépoussiérage.

MB-4

Mise en place d'un système d'arrosage.

VII. Pendant les travaux

MB-6

Arrosage des zones de démolition.

MB-8

Protéger les tas de gravats du vent à l'aide de bâches, géotextiles ou par ensemencements.

MB-7

Observer l'évolution du vent et la quantité de poussières produite et interrompre si besoin.

VIII. A la fin des travaux

MB-9

Effectuer un nettoyage final.



IX. **Exemples** de situation conformes et non conformes

Figure 1



Absence de mesures pour limiter les émissions de poussières (chantier non conforme).

Demeurent réservées les exigences en termes de protection des travailleurs qui sont de la compétence de la SUVA (division sécurité au travail).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX